



**PRÉFET
DU CHER**
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfet du Cher

dossier n° PC 018 242 23 00004

date de dépôt : 20 avril 2023

date d'affichage : 24 avril 2023

demandeur : GDSOL 121, représentée par
Monsieur BOUR Daniel

pour : construction d'une centrale photovoltaïque
de 7,4 MWc, d'un poste de livraison, de 2 postes
de transformation et d'une clôture

adresse terrain : lieu-dit « Le Charron », à
Sancoins (18600)

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de l'État

**Le préfet du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu la demande de permis de construire présentée le 20 avril 2023 par GDSOL 121, représentée par Monsieur BOUR Daniel demeurant 50 RUE Etienne Marcel, PARIS (75002);

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une centrale photovoltaïque de 7,4 MWc, d'un poste de livraison, de 2 postes de transformation et d'une clôture ;
- sur un terrain situé lieu-dit « Le Charron », à Sancoins (18600) ;
- pour une surface de plancher créée de 48 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les pièces fournies en date du 15 juin 2023;

Vu le Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes les Trois Provinces prescrit le 22 décembre 2015 et approuvé le 28 janvier 2020 ;

Vu la délibération du 04 avril 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes les Trois Provinces approuvant la modification n°1 du PLUi ;

Vu les articles L.424-4 du code de l'urbanisme et L.122-1, R.122-2 et R.122-14 du code de l'environnement pour les projets soumis à étude d'impact ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2024-458 du 28 novembre 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit "Le Charron" sur la commune de Sancoins (18600) ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur émis dans le rapport et les conclusions reçus en Préfecture du Cher le 10 mars 2025 ;

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 15 mars 2024 ;

Vu l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 15 mai 2024 ;

Vu la délibération portant avis favorable au titre de l'évaluation environnementale du conseil municipal de la commune de Sancoins du 28 septembre 2023, conformément aux articles L122-1 et R122-7 du code de l'environnement ;

Vu la saisine du conseil communautaire de la Communauté de communes les Trois Provinces au titre de l'évaluation environnementale du 28 août 2023 ;

Vu l'absence d'avis du conseil communautaire de la Communauté de communes les Trois Provinces au titre de l'évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture du Cher du 21 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale de préservation des espaces naturels et forestiers du 14 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre du 07 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire (Pôle de Nantes) du 04 juillet 2023 ;

Vu l'avis de l'Unité Interdépartementale du Cher et de l'Indre de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Centre Val de Loire du 06 février 2024 ;

Vu l'avis de la Direction de la Sécurité Aéronautique de l'État -DIRCAM du 12 juillet 2023 ;

Vu l'avis de l'État-Major de Zone de défense de Rennes du 17 juillet 2023 ;

Vu l'avis réputé favorable de ENEDIS ;

Vu l'avis de Réseau de Transports d'Electricité du 05 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable du Centre de Gestion de la Route Est du Conseil Départemental du Cher en date du 19 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher du 12 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable du Maire de Sancoins du 28 juin 2023 ;

Considérant que le projet porte sur la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 7,4 MWc sur des parcelles situées lieu-dit "Le Charron" sur la commune de Sancoins (18600) ;

Considérant que le projet est situé en zone N (Naturelle) secteur Nc du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Les Trois Provinces qui autorise l'implantation des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ;

Considérant que cette sous destination comprend les équipements collectifs de nature technique ou industrielle et les constructions industrielles concourant à la production d'énergie ;

Considérant que les installations de production d'énergie sont considérées comme des installations d'intérêt collectif ;

Considérant que le site est à ce jour sans usage et en état de friche puisqu'il s'agit d'une ancienne carrière d'extraction de graviers et de sable, installation classée pour la protection de l'environnement mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée conformément aux dispositions du Code de l'environnement ;

Considérant qu'il s'agit d'un site dégradé et que les parcelles concernées par le projet ne sont plus déclarées à la PAC depuis plus de 10 ans ;

Considérant que le projet est conforme aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Les Trois Provinces ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2

Concernant les clôtures, les dispositions du règlement de la zone N du PLUi relatives au traitement environnemental et paysager des espaces non bâties et abords des constructions s'appliquent uniquement aux locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ainsi qu'aux locaux d'habitation nécessaires à l'exploitation agricole. Lorsqu'elles existent, les clôtures doivent, par leurs dimensions et par leur dessin, être proportionnées aux constructions et clôtures avoisinantes et s'inscrire en harmonie avec elles. Elles ne peuvent excéder 1,80 mètre de hauteur, sauf impératif de sécurité.

Article 3

Le demandeur devra mettre en œuvre l'ensemble des prescriptions émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher dans son avis du 12/08/2023 (Annexe 1).

Article 4

En application des articles L. 424-4 du Code de l'urbanisme et L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-14 du Code de l'environnement, et afin de limiter l'impact du projet sur l'environnement, les mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et les modalités de suivis décrites dans le dossier d'étude d'impact, dont extrait joint, devront être respectées (Annexe 2 comportant les pages numérotées 304 à 321 de l'étude d'impact).

Article 5

Lors de l'ouverture du chantier une Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) devra être adressée à la mairie de Sancoins conformément aux dispositions de l'article R 424-16 du Code de l'urbanisme.

Article 6

A l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement, une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) au permis délivré, devra être adressée à la mairie de Sancoins conformément aux dispositions de l'article L 462-1 du Code de l'urbanisme.

Article 7

La mise en œuvre du projet et la réalisation des travaux ne peuvent se faire qu'à la condition d'obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires au titre des autres réglementations.

Fait à Bourges, le 01.04.25

Le préfet



Maurice BARATE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

ANNEXE 1 À L'ARRÊTÉ DU PC N° 018 242 23 00004



Bourges, le 12 juillet 2023

Le Directeur,

à

DDT 18
6 place de la Pyrotechnie
CS 20001
18019 BOURGES Cedex

**POLE MOYENS OPERATIONNELS
ET LOGISTIQUE**
**GROUPEMENT
GESTION DES RISQUES**
SERVICE PREVISION

Affaire suivie par : LTN 1^{er} Collard-Berard Joris
e-mail : prevision.ddt18@sdis18.fr

Objet : Demande de permis de construire relatif à la réalisation d'une centrale photovoltaïque
V/Réf. : PC 018 242 23 00004
GDSOL 121 – Représenté par M. BOUR Daniel
Lieu-dit Ler Charron 18600 SANCOINS
N/Réf. : PRS/JC/23.374
P.J. : Néant

Par transmission ci-dessus référencée vous avez bien voulu me faire part du projet suivant :

Demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque.

Après étude de ce dossier, mes services émettent les prescriptions suivantes :

Mesures de prévention du risque Incendie :

1. Doter les postes techniques d'extincteurs appropriés aux risques (notamment aux feux d'origine électrique), en quantité suffisante et maintenus en bon état d'entretien.
2. Prévoir l'enfouissement des boîtes de jonction et des câbles électriques à au moins 80 cm de profondeur. A défaut d'être enterrées, ces matériels doivent être de type unipolaire de classe C2 non propagateur de la flamme et résistant à des températures de 70°C. Les câbles et boîtes de jonction seront situés à une distance supérieure ou égale à 50 m de toute végétation. Le cas échéant, le sol devra être en matériaux incombustibles (gravier, sable ...) sur un diamètre suffisant autour des matériels électriques. Conformité à la norme NFC 15-100.
3. Utiliser des matériels électriques de classe II au sens de la norme NF EN 61140.
4. Réaliser le poste de livraison avec des matériaux M0, des murs R30, son implantation doit être à plus de 5 m de la voie publique, d'un local d'habitation et / ou d'un ERP. Conformité à la norme NFC 13-100.
5. Dans le cas d'une architecture centralisée, les onduleurs doivent être éloignés des modules photovoltaïques de plus de 5 m ou réaliser un écran coupe-feu de degré 2h entre le local et les modules.
6. Dans le cas d'une architecture décentralisée, doter le site d'une coupure AC assurée par une commande manuelle de l'organe de coupure ou par l'intermédiaire d'une action télécommandée conforme à la norme UTC 15-712-1. Coupure au plus près du poste de livraison, à l'entrée du site et facilement identifiable.
7. Suivant la technologie et les normes en vigueur, doter le site d'un organe de coupure d'urgence centralisé permettant la coupure intégrale des câbles électriques DC et facilement identifiable.

8. Equiper les locaux électriques de matériel électro-sécours (perche, tabouret...). Ils devront par ailleurs être dotés d'une détection automatique d'incendie, adressable, avec report de l'alarme vers un poste surveillé en permanence.
9. Le site doit être totalement clôturé.
10. Débroussailler (et déboiser le cas échéant) à l'intérieur du site et dans un périmètre de 50 m autour des installations.

Mesures facilitant l'intervention des secours :

11. Afficher au niveau des locaux électriques les consignes de sécurité (conduite à tenir face à un électrisé, numéro d'appel des secours...) ainsi que les pictogrammes de dangers des risques de l'installation.
12. Le portail d'entrée dans le site, de largeur minimale de 4 m, doit être conçu et implanté afin de garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours.
13. L'accès à l'intérieur du site doit comprendre une voie périphérique (« rocade ») ainsi que des voies intérieures (« pénétrantes »). Ces voies de circulation devront être stabilisées, entretenues et d'une largeur minimale de 6 m. Elles devront permettre d'atteindre à moins de 100 m tout point du site. En cas de cul de sac, ces voies de circulation devront permettre les demi-tours et les croisements d'engins. Des aires de retournement pourront ainsi être créées.
14. Installer à l'entrée du site, un panneau descriptif des voies de circulation afin de faciliter l'intervention des engins de secours. Préciser sur ce panneau la présence éventuelle d'animaux sur site (ex : ovins).
15. Installer à l'entrée du site et tous les 20 m sur la clôture périphérique, des panneaux de danger informant du risque électrique lié à l'installation photovoltaïque (cf. exemple ci-dessous).



16. Pendant les périodes de présence de personnels ou d'un gardien, l'accueil des secours à l'entrée du site doit être assuré pour toute intervention. En dehors de ces périodes ou en l'absence de gardennage, l'exploitant devra permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site par un dispositif agréé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- 17 Fournir au Service Départemental d'Incendie et de Secours les informations suivantes :
 - ✓ Un plan d'ensemble au 1/2000^{ème} (ou échelle proche), précisant notamment l'emplacement des organes de sécurité et principalement l'organe de coupure général,
 - ✓ Les coordonnées (identité et téléphone) des techniciens d'astreinte chargés par l'exploitant de rejoindre le site dans les meilleurs délais, et ce, 24h/24,
 - ✓ Les procédures d'intervention et les règles de sécurité préconisées qui doivent être appliquées par les moyens de secours publics à l'intérieur du site.

Assurer la défense extérieure contre l'incendie par une réserve d'eau de 60 m³, située à moins de 400 m de l'accès à la parcelle. Cette réserve devra être équipée d'un hydrant

d'aspiration, accessible, signalée, utilisable en toute saison et alimentée par le réseau d'adduction d'eau. Elle doit être positionnée en-dehors de flux thermiques de 3 KW/m².

Le chemin ou la route menant à la plateforme d'aspiration doit être praticable par les engins incendie (largeur minimale de 3 m et sur sol dur ou stabilisé). Il sera nécessaire d'adresser au SDIS un plan mentionnant la position, le type et le volume de la réserve afin que celle-ci puisse être référencée.

Caractéristiques générales :

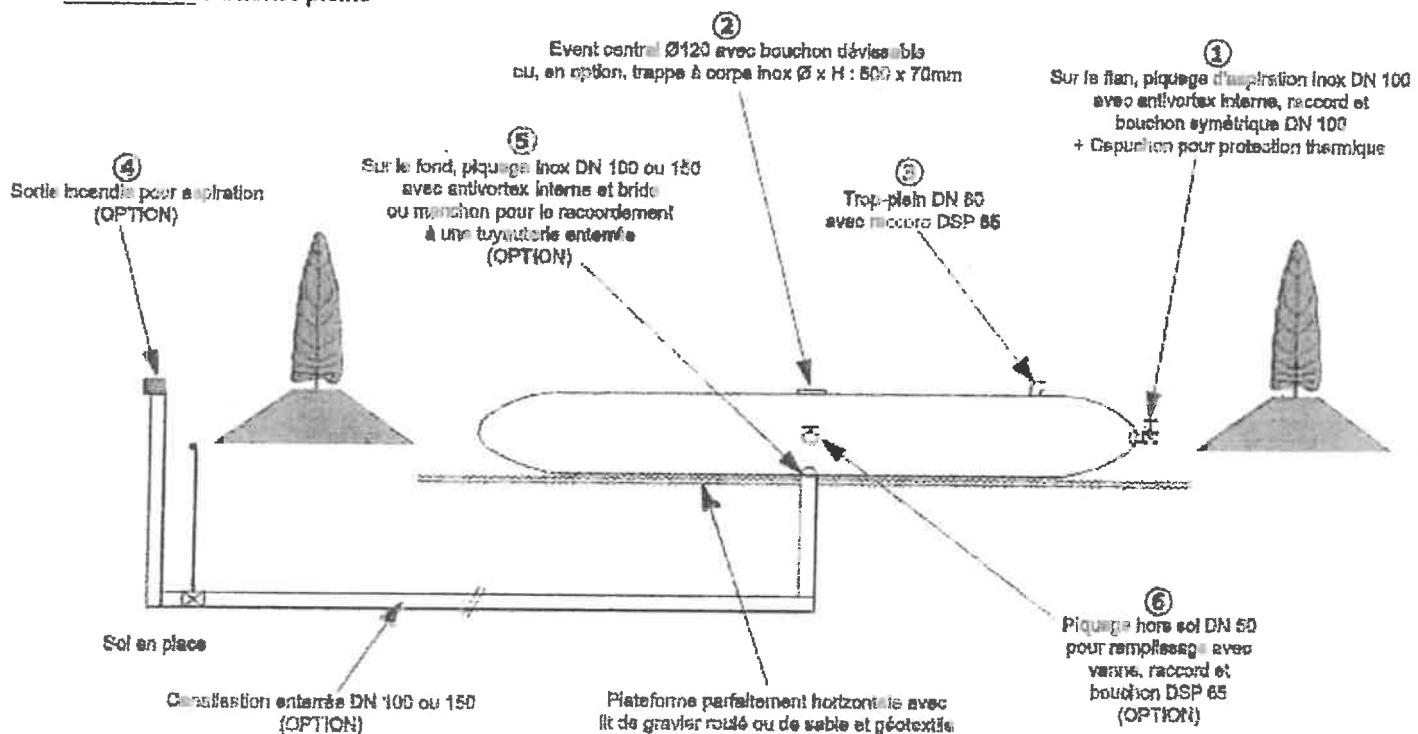
- Aire d'aspiration pour l'engin pompe.
- Distance du raccord d'aspiration de l'engin ≤ 4 mètres.
- Accessible aux engins en tout temps et en toute circonstance.
- Ø Raccord d'aspiration (DSP) avec anti vortex d'un diamètre de 100 mm et une vanne de barrage.
- Ø Event d'un diamètre de 120 cm.
- Ø Trop plein d'un diamètre de 80 cm avec bouchon obturateur et chaînette.
- Ø Ø Ø Options.
- Signalisation du site.

Caractéristiques particulières

Il est recommandé :

- d'installer un poteau d'aspiration pour remédier au problème du gel,
- de protéger la réserve souple par une clôture d'une hauteur minimum d'1,80 mètre.

Vue de côté : Citerne pleine



Le service prévision se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

**Pour le Directeur Départemental empêché,
Le Directeur Départemental Adjoint**

Colonel Rémy ANDRIOT

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DU PC N° 018 242 23 00004

IV.6. SYNTHÈSE DE L'ENSEMBLE DES MESURES

IV.6.1. MESURES D'EVITEMENT

Choix d'un site dégradé sans activité agricole et aux potentielles agronomiques faibles															
Phase : Conception															
MP-E1	Type de mesure					Thématique									
	E	R	C	A / S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine							
Objectif	Choisir un site présentant des enjeux limités en ce qui concerne les activités locales,					Choisir un site présentant des enjeux limités en ce qui concerne les activités locales,									
	Limitir la consommation d'espace agricole.					Limitir les conflits d'usage.									
Description	<p>Le choix du site d'accueil du projet c'est porté sur le périmètre d'exploitation d'une ancienne carrière dont l'activité a cessé très récemment. La totalité du site a été exploitée durant au moins quelques mois ou années depuis le début de l'extraction en 1970. Certaines portions au Nord ont été laissées en libres évolution suite à l'arrêt de l'extraction, alors que des secteurs à l'Est ont fait l'objet de dépôts de matériaux considérés comme des déchets inertes. A l'heure actuelle, le site n'accueille aucune activité économique. Il est également possible de dire qu'à l'regard de sa configuration actuelle et de son passé récent, le secteur ne se destine pas non plus à accueillir une nouvelle activité à court terme. Il est important de préciser que ce site n'a fait l'objet d'aucune activité agricole ou sylvicole depuis au moins ces 25 dernières années. En outre, au regard de l'historique des activités sur le site, il ne s'agit pas d'un espace présentant de bonne potentialité agronomique. Ainsi, la mise en place d'un projet de centrale photovoltaïque au sol dans ce secteur n'entre pas en concurrence directe avec la pratique d'une activité agricole ou sylvicole.</p>														
Coût estimatif	Intégré dans les coûts du projet.														
Objectif	Limiter les effets néfastes de potentielle pollution.														
	<p>Il convient de rappeler que les impacts sur le sol sont à relativiser au regard du positionnement du projet dans un espace qui a été occupé par une carrière d'exploitation de matériaux, puis par une décharge de déchets inertes dans certains secteurs (partie Est du site). Les sols ont donc été largement dégradés/détructurés/remaniés/tassés dans ce secteur en étant prélevé puis remblayés à plusieurs reprises.</p> <p>Les sites dégradés constituent un enjeu majeur pour le développement des énergies renouvelables en général et l'énergie photovoltaïque en particulier. Développer des centrales photovoltaïques sur ce type de secteur permet de valoriser des terrains inexploitables tout en préservant les patrimoines pédologique et géologique d'un territoire en s'insérant sur un secteur où ces patrimoines a été dégradés.</p> <p>Le choix de ce site d'implantation dégradé constitue en soi une première mesure d'évitement qui vient tout particulièrement limiter les niveaux d'enjeux pour les sols et les sous-sols.</p>														
Description	Intégré dans les coûts du projet.														
Coût estimatif	Intégré dans les coûts du projet.														

Conception de l'implantation prenant en considération les contraintes topographiques du site															
phase : Conception															
MP-E2	Type de mesure					Thématique									
	E	R	C	A / S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine							
Objectif	Eviter les travaux de nature à modifier la topographie locale du site ou de ses abords					Eviter les travaux de nature à modifier la topographie locale du site ou de ses abords									
	<p>Le choix de positionnement des tables photovoltaïques ou des locaux annexes a pris en considération les contraintes topographiques locales. Les structures des panneaux seront mises en place sur les zones planes, de façon à sintégrer à la topographie locale. En outre, les pistes d'exploitation de la carrière ont été préférentiellement réutilisées pour définir le tracé des pistes de la centrale photovoltaïque de Sanclois Chartrons (cf mesure MP-R3). Ainsi, aucun travaux de terrassement lourd de nature à modifier la topographie ou la composition et la stratification du sol et du sous-sol ne va s'avérer nécessaire.</p>														
Description	Intégré dans les coûts du projet.														
Coût estimatif	Intégré dans les coûts du projet.														

Entretien de l'avigération sans recours aux produits chimiques sur l'ensemble de l'entreprise										
Phase : exploitation										
MP-E3 MN-R5	Type de mesure			Thématique			Phase : conception			Thématique
	E	R	C	A / S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu physique	A / S	Milieu naturel	
Objectif					Paysage et patrimoine	Milieu humain	Milieu humain		Milieu humain	Paysage et patrimoine
	Limitier le risque de pollution accidentelle du sol, du sous-sol, et des eaux superficielles et souterraines.									
	Limitier le risque de pollution du milieu naturel.									
	Limitier les risques d'accentuation de la pollution des sols.									
	Réduire les impacts sur les habitats, la flore et le cortège d'espèces qui en dépendent.									
	A/B : Cette mesure est à la fois :									
	- Une mesure d'évitement : supprimer une source de pollution potentielle pour éviter la pollution des sols, des sous-sols et du milieu naturel ;									
	- Une mesure de réduction : Réduire les impacts sur les habitats, sur la flore et, par extension, sur le cortège d'espèces qui en dépendent.									
Description	Au cours de son exploitation, le site sera donc entretenu pour maintenir son aspect propre et pour permettre l'accès aux équipes de maintenance et aux secours.									
	La maîtrise de la végétation se fera sur la totalité de l'emprise intérieure de la clôture. L'entretien se fera par la mise en œuvre d'un système d'éco-pâturage en partenariat avec une exploitation ovine locale ou à défaut en suivant un programme de fauche compatible avec les enjeux écologiques.									
	Il ne sera fait usage d'aucun produit désherbant non dégradable afin de respecter les lieux d'implantation de la centrale.									
	Cela permettra de réduire l'impact sur les sols, les sous-sols et milieu hydrique mais également sur les habitats naturels et la flore à proximité immédiate ainsi que les impacts sur de nombreuses espèces, particulièrement l'entomofaune et en conséquence leurs prédateurs.									
	Il ne sera fait usage d'aucun produit désherbant non dégradable afin de respecter les lieux d'implantation de la centrale.									
	Cela permettra de réduire l'impact sur les sols, les sous-sols et milieu hydrique mais également sur les habitats naturels et la flore à proximité immédiate ainsi que les impacts sur de nombreuses espèces, particulièrement l'entomofaune et en conséquence leurs prédateurs.									
	Il ne sera fait usage d'aucun produit désherbant non dégradable afin de respecter les lieux d'implantation de la centrale.									
	Définit ultérieurement par la mise en place de la convention d'éco-pâturage entre l'exploitant et l'éleveur ovin // Entretien mécanique intégré dans les coûts d'exploitation du projet.									
Coût estimatif	Intégré dans les coûts de conception du projet.									

Choix d'un site dégradé sans cours d'eau, ni zones humides sur critères pédologiques pour l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol										
Phase : conception										
MP-E5	Type de mesure			Thématique			Phase : conception			Thématique
	E	R	C	A / S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu physique	A / S	Milieu naturel	
Objectif					Paysage et patrimoine	Milieu humain	Milieu humain		Milieu humain	Paysage et patrimoine
	Se soustraire au risque de dégradation des cours d'eau, plan d'eau et zone humides sur critère pédologique.									
	Limitier le risque de pollution accidentelle des eaux superficielles.									
	Le choix du site s'est porté sur un secteur ne comprenant aucun cours d'eau, ni aucune zone humide sur critère pédologique. Ainsi, l'ensemble des tables photovoltaïques, des chemins d'accès, des locaux techniques et des clôtures n'auront aucun effet néfaste sur le milieu hydrique ou les zones humides sur critère pédologique.									
Description	Intégré dans les coûts de conception du projet.									
Coût estimatif	Intégré dans les coûts de conception du projet.									
Choix d'implantation permettant d'éviter les plans d'eau artificiel localisés au sein de la ZPP										
Phase : conception										
MP-E6	Type de mesure			Thématique			Phase : conception			Thématique

Entretien des panneaux photovoltaïques sans recours aux produits chimiques										
Phase : exploitation										
MP-E6	Type de mesure			Thématique			Phase : conception			Thématique
	E	R	C	A / S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu physique	A / S	Milieu naturel	
Objectif					Paysage et patrimoine	Milieu humain	Milieu humain		Milieu humain	Paysage et patrimoine
	Limitier les risques d'accentuation de la pollution des sols.									
	L'entretien des modules, des tables photovoltaïques et de tout autre composant de la centrale se fera systématiquement sans recours à des produits chimiques.									
Description	Intégré dans les coûts de conception du projet.									
Coût estimatif	Intégré dans les coûts de conception du projet.									
Positionnement des composantes de la centrale à distance du réseau électrique d'ENEDIS										
Phase : conception										
MP-E7	Type de mesure			Thématique			Phase : conception			Thématique

Positionnement des composantes de la centrale à distance du réseau de télécommunication en terrre de l'opérateur ORANGE									
Objectif	Phase : conception								
	Type de mesure	A / S			Milieu physique		Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine
	E	R	C	A / S					
Description									
Choix d'implantation permettant d'éviter les secteurs les plus sensibles avec des enjeux élevés.	Les choix d'implantation ont permis de positionner les composantes de la centrale photovoltaïque à distance de l'aire de télécommunication enterrée de l'opérateur ORANGE. Effectivement, aucun des aménagements du projet ne se trouve à moins de 8 m de ce réseau. Au regard de cette distance, les travaux ne devraient pas mettre en péril l'intégrité de cet ouvrage. Si d'aventure des opérations devaient avoir lieu à proximité de ce réseau, le porteur de projet veillerait à se rapprocher de l'opérateur ORANGE afin de s'assurer de leurs préconisations techniques qui seront nécessairement mises en application par le maître d'œuvre des du chantier.								
Coût estimatif									
Intégré dans les coûts de conception du projet.									

Positionnement des composantes de la centrale à distance du réseau de télécommunication en terrre de l'opérateur ORANGE									
Objectif	Phase : conception								
	Type de mesure	A / S			Milieu physique		Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine
	E	R	C	A / S					
Description									
Choix d'implantation permettant d'éviter les secteurs les plus sensibles avec des enjeux élevés.	La réflexion menée en amont du choix d'implantation a permis, au travers des différentes variantes étudiées, de définir un projet de moindre impact écologique. L'implantation retenue évite les secteurs les plus sensibles concernant la flore et les habitats ainsi que les zones humides. Ainsi aucune station d'espèce protégée, ou présentant un statut de conservation défavorable, ne sera impactée lors de la mise en place du projet.								
Coût estimatif									
Intégré dans les coûts de conception du projet.									

Type de mesure	A / S			Milieu physique		Milieu naturel	Milieu humain	Thématique	
	E	R	C	A / S					
Phase : Travaux									
MN-E8 MN-T2 (ME1-10 & ME2-20)	E	R	C	A / S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine	
Objectif	Empêcher la dégradation des réseaux de télécommunication présents à proximité de la centrale solaire.								
Description	Les choix d'implantation ont permis de positionner les composantes de la centrale photovoltaïque à distance de l'aire de télécommunication enterrée de l'opérateur ORANGE. Effectivement, aucun des aménagements du projet ne se trouve à moins de 8 m de ce réseau. Au regard de cette distance, les travaux ne devraient pas mettre en péril l'intégrité de cet ouvrage. Si d'aventure des opérations devaient avoir lieu à proximité de ce réseau, le porteur de projet veillerait à se rapprocher de l'opérateur ORANGE afin de s'assurer de leurs préconisations techniques qui seront nécessairement mises en application par le maître d'œuvre des du chantier.								
Coût estimatif	Intégré dans les coûts de conception du projet.								
Objectif									
Description	La réflexion menée en amont du choix d'implantation a permis, au travers des différentes variantes étudiées, de définir un projet de moindre impact écologique. L'implantation retenue évite les secteurs les plus sensibles concernant la flore et les habitats ainsi que les zones humides. Ainsi aucune station d'espèce protégée, ou présentant un statut de conservation défavorable, ne sera impactée lors de la mise en place du projet.								
Coût estimatif et mise en œuvre	Intégré dans les coûts de conception du projet.								
Phase : Travaux									
MN-E7 MN-T1 (ME1-10)	E	R	C	A / S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine	
Objectif	Choix d'implantation permettant d'éviter les secteurs les plus sensibles avec des enjeux élevés.								
Description	La réflexion menée en amont du choix d'implantation a permis, au travers des différentes variantes étudiées, de définir un projet de moindre impact écologique. L'implantation retenue évite les secteurs les plus sensibles concernant la flore et les habitats ainsi que les zones humides. Ainsi aucune station d'espèce protégée, ou présentant un statut de conservation défavorable, ne sera impactée lors de la mise en place du projet.								
Coût estimatif et mise en œuvre	Intégré dans les coûts de conception du projet.								
Phase : Travaux									
MN-E8 MN-T2 (ME1-10 & ME2-20)	E	R	C	A / S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine	
Objectif	Restreindre/délimiter les secteurs concernés par les travaux afin de préserver le milieu naturel.								
Description	Le choix d'implantation ont permis de positionner les composantes de la centrale photovoltaïque à distance de l'aire de télécommunication enterrée de l'opérateur ORANGE. Effectivement, aucun des aménagements du projet ne se trouve à moins de 8 m de ce réseau. Au regard de cette distance, les travaux ne devraient pas mettre en péril l'intégrité de cet ouvrage. Si d'aventure des opérations devaient avoir lieu à proximité de ce réseau, le porteur de projet veillerait à se rapprocher de l'opérateur ORANGE afin de s'assurer de leurs préconisations techniques qui seront nécessairement mises en application par le maître d'œuvre des du chantier.								
Coût estimatif et mise en œuvre	Intégré dans les coûts de conception du projet.								
Phase : Travaux									
MN-E8 MN-T2 (ME1-10 & ME2-20)	E	R	C	A / S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine	
Objectif	Préserver des habitats particulièrement sensibles lors des travaux.								
Description	Certains habitats d'enjeux forts sont susceptibles d'être impactés lors de la phase de chantier et d'exploitation du parc photovoltaïque. Il serait intéressant de réaliser une mise en défens des meilleurs habitats (mares permanentes, zones humides réglementaires et leurs abords) et autres habitats à dégradatio, évités par la mesure MN-E1 (ME1-1a), pour assurer leur conservation et éviter toute dégradation : dépôts de matériaux, de déplacements au sein de ces espaces et toute forme d'impact lié à l'activité humaine.								
Coût estimatif et mise en œuvre	Intégré dans les coûts de conception du projet.								
Phase : Travaux									
MN-E8 MN-T2 (ME1-10 & ME2-20)	E	R	C	A / S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine	
Objectif	Conservation de station d'espèces patrimoniales.								
Description	Certains habitats d'enjeux forts sont susceptibles d'être impactés lors de la phase de chantier et d'exploitation du parc photovoltaïque. Il serait intéressant de réaliser une mise en défens des meilleurs habitats (mares permanentes, zones humides réglementaires et leurs abords) et autres habitats à dégradatio, évités par la mesure MN-E1 (ME1-1a), pour assurer leur conservation et éviter toute dégradation : dépôts de matériaux, de déplacements au sein de ces espaces et toute forme d'impact lié à l'activité humaine.								
Coût estimatif et mise en œuvre	Intégré dans les coûts de conception du projet.								
Phase : Travaux									
MN-E8 MN-T2 (ME1-10 & ME2-20)	E	R	C	A / S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine	
Objectif	Prévention des populations communes d'espèces protégées qui à fort enjeu et/ou de leurs habitats.								
Description	Le choix d'implantation permet d'éviter les secteurs les plus sensibles avec des enjeux élevés.								
Coût estimatif et mise en œuvre	Intégré dans les coûts de conception du projet.								
Phase : Travaux									
MN-E8 MN-T2 (ME1-10 & ME2-20)	E	R	C	A / S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine	
Objectif	Prévention des populations communes d'espèces protégées qui à fort enjeu et/ou de leurs habitats.								
Description	Le choix d'implantation permet d'éviter les secteurs les plus sensibles avec des enjeux élevés.								
Coût estimatif et mise en œuvre	Intégré dans les coûts de conception du projet.								
Phase : Travaux									
MN-E8 MN-T2 (ME1-10 & ME2-20)	E	R	C	A / S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine	
Objectif	Prévention des populations communes d'espèces protégées qui à fort enjeu et/ou de leurs habitats.								
Description	Le choix d'implantation permet d'éviter les secteurs les plus sensibles avec des enjeux élevés.								
Coût estimatif et mise en œuvre	Intégré dans les coûts de conception du projet.								
Phase : Travaux									
MN-E8 MN-T2 (ME1-10 & ME2-20)	E	R	C	A / S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine	
Objectif	Prévention des populations communes d'espèces protégées qui à fort enjeu et/ou de leurs habitats.								
Description	Le choix d'implantation permet d'éviter les secteurs les plus sensibles avec des enjeux élevés.								
Coût estimatif et mise en œuvre	Intégré dans les coûts de conception du projet.								
Phase : Travaux									
MN-E8 MN-T2 (ME1-10 & ME2-20)	E	R	C	A / S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine	
Objectif	Prévention des populations communes d'espèces protégées qui à fort enjeu et/ou de leurs habitats.								
Description	Le choix d'implantation permet d'éviter les secteurs les plus sensibles avec des enjeux élevés.								
Coût estimatif et mise en œuvre	Intégré dans les coûts de conception du projet.								
Phase : Travaux									
MN-E8 MN-T2 (ME1-10 & ME2-20)	E	R	C	A / S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine	
Objectif	Prévention des populations communes d'espèces protégées qui à fort enjeu et/ou de leurs habitats.								
Description	Le choix d'implantation permet d'éviter les secteurs les plus sensibles avec des enjeux élevés.								
Coût estimatif et mise en œuvre	Intégré dans les coûts de conception du projet.								
Phase : Travaux									
MN-E8 MN-T2 (ME1-10 & ME2-20)	E	R	C	A / S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine	
Objectif	Prévention des populations communes d'espèces protégées qui à fort enjeu et/ou de leurs habitats.								
Description	Le choix d'implantation permet d'éviter les secteurs les plus sensibles avec des enjeux élevés.								
Coût estimatif et mise en œuvre	Intégré dans les coûts de conception du projet.								
Phase : Travaux									
MN-E8 MN-T2 (ME1-10 & ME2-20)	E	R	C	A / S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine	
Objectif	Prévention des populations communes d'espèces protégées qui à fort enjeu et/ou de leurs habitats.								
Description	Le choix d'implantation permet d'éviter les secteurs les plus sensibles avec des enjeux élevés.								
Coût estimatif et mise en œuvre									

Coût estimatif et mise en œuvre	Coût prévisionnel de la mesure : Passage d'un écologue avant la phase de chantier, afin de délimiter précisément la pose du balisage ; coût et mesure inclus dans le suivi écologique en phase chantier. Estimation du coût du balisage : 5€/mi H.T, soit 4000 € H.T Phase de mise en œuvre : Phase de chantier Responsable / suivi : Exploitant
----------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

N°Pa E1	Type de mesure	Prévention du talus végétalisé entourant le projet							
		E	R	C	A/S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Thématisque
Objectif	Limité les vues sur la centrale photovoltaïque au sol en préservant les structures occultantes existantes.								
	Eviter la dégradation du paysage immédiat.								
	Limité les nuisances de type « effets d'optiques ».								
Description	Le schéma d'implantation du projet a été adapté en accord avec son environnement paysager immédiat et ce, afin de préserver au maximum le végétal existant.								
Coût estimatif	Intégré dans les coûts de conception du projet.								

IV.6.2. MESURES DE REDUCTION

Conception de l'implantation afin d'optimiser les surfaces aménagées									
Phase : conception									
MP-R1	Type de mesure					Thématique			
	E	R	C	A / S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine	
Objectif	Optimiser les surfaces à aménager afin de limiter les effets néfastes sur les sols, la topographie et le milieu naturel.								
Description	Durant la phase de développement, l'emplacement des différents aménagements (implantations des tables photovoltaïques, du raccordement électrique, utilisation/création d'accès, disposition des postes) a été conçu de manière à limiter au strict minimum les emprises au sol du projet. Bien que cette conception réponde à de nombreux autres impératifs (économiques, environnementaux et paysagers), elle permet de limiter les incidences sur le milieu physique.								
Coût estimatif	Intégré dans les coûts du chantier.								

Réutilisation préférentielle des pistes d'exploitation de la carrière									
Phase : chantier									
MP-R3	Type de mesure					Thématique			
	E	R	C	A / S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine	
Objectif	Rationaliser la réhabilitation du site pour l'accueil d'une centrale photovoltaïque au sol.								
Description	Le tracé des pistes lourdes permettant aux engins de travaux et de maintenance de circuler dans la centrale en phase de travaux comme durant l'exploitation a été préférentiellement défini en s'appuyant sur le tracé des pistes d'exploitation de la carrière déjà existantes. Ces linéaires de chemin seront que très légèrement modifiés s'il s'avère nécessaire de les renforcer. Utiliser ces pistes existantes permet donc de limiter la modification du terrain (terrassement, décapage, etc.) et l'apport de matériaux extérieurs.								
Coût estimatif	Intégré dans les coûts du chantier.								

Ajustements aux travaux de réhabilitation du site après la cessation d'activité de la carrière									
Phase : chantier									
MP-R2	Type de mesure					Thématique			
	E	R	C	A / S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine	
Objectif	Limiter les mouvements inutiles de matériaux.								
Description	Tout au long de la phase d'étude et de conception du projet de centrale photovoltaïque au sol de Sancoins Charrons des contacts soutenus ont été maintenus entre le porteur de projet et l'exploitant actuel de la carrière d'extraction de matériaux. Le site devait nécessairement être réhabilité suite à la clôture de l'activité d'extraction, ces échanges avaient pour objectif d'adapter ou d'ajuster les travaux de remise en état par rapport à la future occupation des sols du site, c'est-à-dire, à la mise en place d'une centrale photovoltaïque au sol. Il a ainsi été possible de limiter la destruction ou la dégradation de certains espaces semi-naturels qui se sont développés dans des secteurs n'étaient plus exploités. Cela a également permis de limiter les opérations reprofilage de la topographie dans la mesure où l'installation de panneaux photovoltaïques s'avérait possible. Les mouvements de terre superficiels ont donc pu être limités, diminuant ainsi l'impact sur la ressource minérale, les sols et les sous-sols.								
Coût estimatif	Intégré dans les coûts du chantier.								

Réutilisation préférentielle sur site des matériaux excédentaires									
Phase : chantier									
MP-R4	Type de mesure					Thématique			
	E	R	C	A / S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine	
Objectif	Limitier les perturbations des horizons pédologiques.								
Description	La terre végétale non souillée extraite du site lors des travaux sera l'objet d'une attention particulière. Ainsi, elle sera séparée des autres terres excavées issues des horizons inférieurs stériles ou empêles d'intérêt et stockées de manière appropriée : tas de hauteur limitée à l'écart des zones naturelles d'intérêt et des zones de circulation des engins afin d'éviter les phénomènes d'érosion et de tassement. Elle sera préférentiellement réutilisée sur le site dès la fin des travaux afin de remettre en état les secteurs dégradés. Les autres terres extraites du site seront elles aussi réutilisées de manière préférentielle sur le chantier. Cela permettra de conserver une homogénéité des substrats. Les éventuels excédants seront stockés sur site puis évacués vers une filière adaptée à l'issue des travaux. L'utilisation préférentielle des matériaux présents sur site permettra également de limiter l'empreinte écologique du chantier.								
Coût estimatif	N.B : En outre, cette mesure s'applique également au milieu naturel en permettant la reprise d'espèces locales, ainsi que d'éviter l'apport de matériaux extérieur et par conséquent la propagation éventuelle d'espèces invasives.								
	Intégré dans les coûts du chantier.								

MP-R5/MR4-H1/ MR-R1	Type de mesure	Phase : chantier					Type de mesure	Phase : chantier					Type de mesure	Phase : chantier				
		E	R	C	A/S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine	E	R	C	A/S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine	
Objectifs	Limiter le risque de pollution accidentelle du sol, du sous-sol, et des eaux superficielles et souterraines.																	
	Limiter la perturbation des activités locales.																	
	Limiter les dégradations sur la voirie existante.																	
Description	Limiter les nuisances sur les populations humaines et activités proches (bruits, poussières, odeurs...).																	
	Limiter toute dégradation des milieux naturel adjacent aux secteurs aménagés.																	
	Limiter les risques d'érosion d'individu (amphibiens, reptiles, juvéniles) et de nichées de l'avifaune.																	
Coût estimatif	Intégré dans les coûts du chantier.																	

MP-R7	Type de mesure	Phase : chantier					Type de mesure	Phase : chantier					Type de mesure	Phase : chantier				
		E	R	C	A/S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine	E	R	C	A/S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine	
Objectif	Réduire les besoins en terrassement.																	
	Réduire les surfaces imperméabilisées.																	
Description	La fixation des tables d'assemblage se fera par le biais de pieux battus ou visés dans le sol à l'aide d'une batteuse hydraulique. Ce système d'ancrage présente l'avantage de couvrir une surface restreinte (moins de 100 m ² au total) en comparaison avec la mise en place de pilot en béton. Cela limitera les surfaces et volumes de terre impactés. En outre, il est rappelé que cette technique ne nécessitera pas d'affouillement, de nivellation, ni d'excavation des terres.																	
Coût estimatif	Intégré dans les coûts du chantier.																	
	Mise en application de la « charte chantier propre »																	
MP-R8 / MR-H7	Type de mesure	E	R	C	A/S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine	E	R	C	A/S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine	
Objectif	Limité les pollutions de proximité lors du chantier.																	
	Limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge.																	
Description	Fournir un cadre clair pour la gestion du chantier.																	
	Favoriser la sensibilisation du personnel intervenant sur le chantier.																	
Coût estimatif	Intégré dans les coûts du chantier.																	
	Intervalle réduit entre le décapage et la stabilisation																	
MP-R6	Type de mesure	E	R	C	A/S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine	E	R	C	A/S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine	
Objectif	Reduire l'érosion des sols et le niveau de turbidité des eaux pluviales.																	
Description	Afin de réduire le risque d'érosion des sols, entraînant une augmentation de la turbidité des eaux de ruissellement lors d'épisodes pluvieux intenses, la phase de décapage (si nécessaire) pour la création de certains ouvrages (piste d'accès et emplacements des postes de livraisons/conversion) devra être suivie, dans un intervalle de temps le plus court possible, de la phase de mise en place du granulat pour stabiliser les sols.																	
Coût estimatif	Intégré dans les coûts du chantier.																	

Limitier le risque de pollution accidentelle et ses effets potentiels						
phase : chantier/exploitation						
MP R9 VIN RG	Type de mesure			Thématique		
	E	R	C	A / S	Milieu physique	Milieu naturel
Objectifs						
Limiter le risque de pollution accidentelle du sol, du sous-sol, des eaux superficielles et souterraines et du milieu naturel.						
Limiter les effets d'une pollution accidentelle en cas de survêtement.						
Lors des travaux et durant la phase opérationnelle, tout risque de fuite de produits polluants (hydrocarbures, huiles, détergents...) dans le milieu sera évité. Pour la gestion du parc photovoltaïque, des méthodes adaptées et l'utilisation de produits respectueux de l'environnement seront employées. Pour lutter contre les risques de pollution accidentelle lors des travaux, un certain nombre de mesures doivent être prises et intégrées dans les Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) des marchés de travaux :						
Les fluides polluants et hydrocarbures, s'ils sont nécessaires pour le fonctionnement du chantier (huiles diverses, adjoints, carburant, antigel) devront être stockés sur une zone étanche (généralement étanche, équipée de boudins éponges hydrophobes ou bac de rétention permettant de recueillir un volume au moins équivalent à celui stocké). Si un groupe électrique est nécessaire pour les besoins du chantier (baseyle, génération d'électricité à proximité des installations pour le fonctionnement du matériel), ce dernier, son réservoir, et la connectique nécessaire devront être également installés sur une zone étanche.						
Le ravitaillement des engins sera réalisé hors des zones de sensibilité par un camion-citerne. Le camion ravitailler dispose d'un dispositif d'arrêt automatique et de kits anti-pollution afin d'intervenir très rapidement pour contenir, absorber et récupérer les fluides d'hydrocarbures.						
Les activités d'entretien courantes (mise à niveau des fluides hydrauliques, changement de flexibles hydrauliques de faible diamètre, entretien des groupes électrogènes, nettoyage de filtres à air...) du matériel pourront être autorisées sur le site uniquement dans la mesure où un kit anti-pollution se trouve à proximité immédiate de l'engin ou du matériel en cours de révision et qu'une bâche étanche est positionnée sous l'engin ou le matériel avant l'opération d'entretien. En ce qui concerne les activités d'entretien lourdes ou nécessitant plusieurs jours de préparations, ces opérations seront réalisées hors site et dans des structures adaptées.						
Des kits anti-pollution (« spill-kit ») seront disponibles sur le site du chantier (base vie notamment) afin d'intervenir très rapidement pour :						
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contenir et arrêter la propagation de la pollution ; ▪ Absorber jusqu'à 20 litres de déversements accidentels de liquides (huile, eau, alcool...) et produits chimiques (acides, bases, solvants...); ▪ Récupérer les déchets ; 						
Description						
Condition de mise en œuvre / limites / Points de vigilance						
Modilités de suivi envisageables						
Coût estimatif	Intégré dans les cotisations du chantier.					

	<p>Figure 215 : Exemple de kits anti-pollution (Source : Synergie Environnement)</p> <p>Une procédure d'intervention en cas de pollution accidentelle sera établie. Elle prévoira notamment, pour les hydrocarbures, la présence à proximité des engins en fonctionnement de dispositifs de confinement et de traitements des pollutions accidentelles (kit anti-pollution, boudins et feuillet absorbants). Par ailleurs, elle identifiera les éventuelles autres substances dangereuses utilisées (peintures epoxy, diluant...) et prévoira les précautions nécessaires (stockages sur cuve de rétention...).</p> <p>La maîtrise d'œuvre établira un plan d'alerte et d'intervention en cas de pollution accidentelle. L'objectif de cette procédure est de permettre de réagir rapidement, méthodiquement et efficacement si une pollution superficielle survient sur le site. Elle comprendra les modalités d'intervention pour arrêter dès que possible la pollution détectée, un plan de localisation des différents dispositifs de lutte contre la pollution (extincteurs, kits anti-pollution, produits absorbants...) ainsi que les numéros de services et organismes à appeler en urgence en cas de non-maitrise de l'incident.</p> <p>Afin de réguler et de traiter les eaux susceptibles d'émaner du chantier (eau de pompage), généralement chargées en matières en suspensions, la localisation et le nombre de points de rejet des eaux évacuées feront l'objet d'une attention particulière afin de limiter la quantité d'eau rejetée en un même lieu et d'éviter un rejet sur un secteur sensible. Les eaux de ruissellement des entreprises chantier seront notamment collectées par un fossé périphérique et décanterées dans un « bassin ». Enfin, la base de vie sera équipée de sanitaires et d'une fosse séptique étanche enterrée et adaptée au nombre d'ouvriers présent sur le chantier. Elle sera vidangée régulièrement pour éviter les débordements des effluents.</p> <p>La mise en œuvre de cette mesure peut être complétée par le déploiement d'un plan de circulation des engins de chantier. Il est nécessaire de ne pas systématiser l'utilisation de la « rubalise » qui est source de déchets dans les milieux après un chantier. Présenter une faible durée de vie, elle se disperse aussi avec le vent. Elle peut tout aussi bien être remplacée par une corde avec des nœuds de « rubalise » (pour la visibilité).</p> <p>Vérification très régulière de l'existence effective et appropriée de la matérialisation et respect des prescriptions associées.</p> <p>Des suivis écologiques du chantier et de l'exploitation seront réalisés afin notamment de constater d'éventuelles dérives d'un point de vue environnemental (MN-S1 et MN-S2).</p>
-----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

N°P-RIO	Type de mesure	Phase : chantier/exploitation				Thématique
		E	R	C	A/S	
	Limiter le risque de pollution accidentelle du sol, du sous-sol, et des eaux souterraines et superficielles.					Paysage et patrimoine
Objectif	Faciliter la mise en application de la « charte chantier propre ».					

Description
L'ensemble du personnel intervenant sur site sera formé et sensibilisé aux risques de pollution sur le chantier (information sur la procédure d'urgence en cas de pollution, inspection des engins, vérification du matériel respectant les normes en vigueur en détection visuelle d'indices de pollution sur les zones de travaux). Cette étape nécessaire de sensibilisation reposera notamment sur la mise en application de la « charte chantier propre ».

Coût estimatif
Intégré dans les coûts du projet.

N°P-R11	Type de mesure	Phase : exploitation				Thématique
		E	R	C	A/S	
	Limiter le risque de pollution accidentelle du sol, du sous-sol, et des eaux superficielles et souterraines.					Paysage et patrimoine
Objectif						

Description
Les opérations de maintenance font l'objet de procédures spécifiques garantissant une évacuation sécurisée des fluides vidangés. Des kits anti-pollution (« spill-kit ») et rouleaux absorbants seront disponibles sur le site de la centrale photovoltaïque lors des maintenances afin d'intervenir très rapidement pour contenir, absorber et récupérer les polluants.

Coût estimatif
Intégré dans les coûts d'exploitation du projet.

N°P-R12	Type de mesure	Phase : exploitation				Thématique
		E	R	C	A/S	
	Limiter l'érosion des sols. Maitien du régime hydraulique. Permettre un pâturage ovin sous les tables photovoltaïque.					Paysage et patrimoine
Objectif	Limiter la dégradation et/ou l'alération de la productivité de ressources des territoires.					

Description
L'ensemble de la surface correspondant à l'implantation des panneaux solaires restera végétalisée. Le maintien du couvert végétal de type prairie permet de maintenir l'évapotranspiration et limiter les phénomènes de ruissellement et d'érosion. La présence de cette végétation va garantir une bonne tenue des sols.

Coût estimatif
Défini ultérieurement en fonction du mode de gestion de la végétation sélectionnée.

N°P-R13	Type de mesure	Phase : exploitation				Thématique
		E	R	C	A/S	
	Espacement entre les modules photovoltaïques et inclinaison des tables.					Paysage et patrimoine
Objectif	Limiter l'érosion des sols, les modifications des régimes hydrographiques et conserver les capacités hydrologiques.					

Description
Les modules photovoltaïques de la centrale seront espacés d'environ 10 à 20 mm. L'espacement entre deux tables sera d'environ 3 m. Cet espace permet de mieux répartir les écoulements au sol sur le site et ainsi de limiter le phénomène érosif. L'effet splash sera par conséquent diminué à l'aplomb des tables : la création de gouttières d'érosion dues à la concentration des eaux sera diminuée.

Coût estimatif

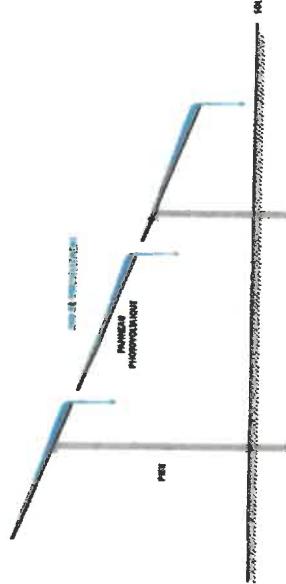


Figure 216 : Ecoulement des eaux pluviales sur les tables avec des espacements inter-modules (Source : Guide de l'étude d'impact des installations photovoltaïques au sol)

Chaque module aura donc une surface de d'interception des eaux de pluies de l'ordre de 2,76 m². Cette surface relativement faible, ajoutée à une inclinaison de 15 à 20° des panneaux, ne permet pas une accélération des eaux d'intensité suffisante à générer un effet sur le temps de concentration.

Description

Figure 216 : Ecoulement des eaux pluviales sur les tables avec des espacements inter-modules (Source : Guide de l'étude d'impact des installations photovoltaïques au sol)

Chaque module aura donc une surface de d'interception des eaux de pluies de l'ordre de 2,76 m². Cette surface relativement faible, ajoutée à une inclinaison de 15 à 20° des panneaux, ne permet pas une accélération des eaux d'intensité suffisante à générer un effet sur le temps de concentration.

Coût estimatif

N°P-R14	Type de mesure	Phase : chantier/Exploitation				Thématique
		E	R	C	A/S	
	Mise en place de matériaux drainant pour les ateliers et zones de circulation ou de stationnement					Paysage et patrimoine
Objectif	Maintenir l'imperméabilisation des sols. Maintenir du régime hydraulique.					

Description
Afin de limiter autant que possible l'imperméabilisation des sols liée aux aménagements, aucun revêtement bitumineux ne sera mis en œuvre sur les accès et les plateformes des locaux techniques, qui seront uniquement stabilisés avec des matériaux drainants concassés.

Coût estimatif

	Type de mesure	Phase : chantier						Phase : exploitation						Thématique		
		E	R	C	A/S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	A/S	E	R	C	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine
Objectif	Prévenir les risques d'épisodes pluvieux intenses afin de minimiser le risque de mise en suspension de matières fines.														Entretien de la végétation sur le site afin de limiter les risques de départ de feu	
Description	Lors de la phase de chantier, les travaux de décapage (si nécessaires) des accès ne seront préférentiellement pas réalisés lors d'épisodes pluvieux intenses. Subséquemment, une anticipation des conditions météorologiques devra être réalisée. Ainsi, une alerte météo sera mise en place afin de prévenir les épisodes pluvieux intenses, et d'intervenir en conséquence sur les activités de chantier pour limiter l'entraînement accidentel de matériaux vers le réseau hydrographique.														Au cours de son exploitation, la végétation sur le site sera entretenue afin de limiter les risques de départ de feu et/ou de propagation d'un incendie mais également pour faciliter l'accès aux services de secours.	
Coût estimatif	Intégré dans les coûts du chantier.														Description	La maîtrise de la végétation se fera sur la totalité de l'emprise intérieure de la clôture. L'entretien se fera par la mise en œuvre d'un système d'eco-pâture en partenariat avec une exploitation ovine locale ou à défaut en suivant un programme de fauche compatible avec les enjeux écologiques.
															Objectif	Entretenir la végétation sur le site pour prévenir les risques de départ de feu et de propagation des incendies.
															Description	Intégré dans les charges d'exploitation.

	Type de mesure	Phase : chantier						Phase : exploitation						Thématique		
		E	R	C	A/S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	A/S	E	R	C	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine
Objectif	Optimiser la durée du chantier et signaler le chantier en cours sur les accès utilisées et à proximité.														Description	Le planning des travaux sera optimisé de sorte de limiter l'impact sur les activités économiques locales, en réservant sur un minimum de temps les phases nécessitant de nombreuses rotations ou des travaux consécutifs.
Description	Mises en place d'équipement et de mesures préventives pour limiter les risques de départ de feu et permettre l'intervention opérationnelle des services de secours (respect des préconisations du SDIS 18).														Objectif	Optimiser la durée du chantier et signaler le chantier en cours sur les accès utilisées et à proximité.
Coût estimatif	Intégré dans les coûts du chantier.														Description	Des panneaux de signalisation seront installés à divers endroits stratégiques du réseau routier communal, en concertation avec les gestionnaires de ces voies, afin de prévenir les usagers qu'un chantier est en cours.
															Objectif	Intégrer dans les coûts du chantier.

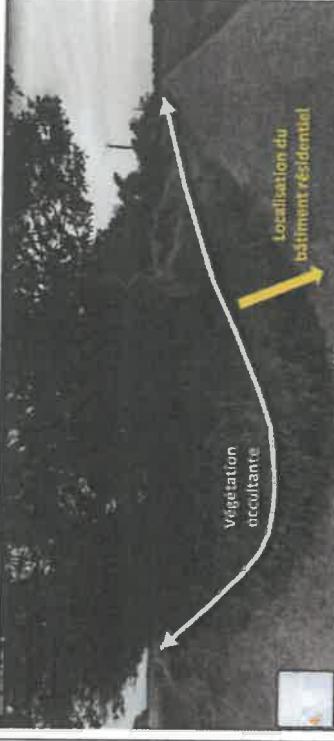
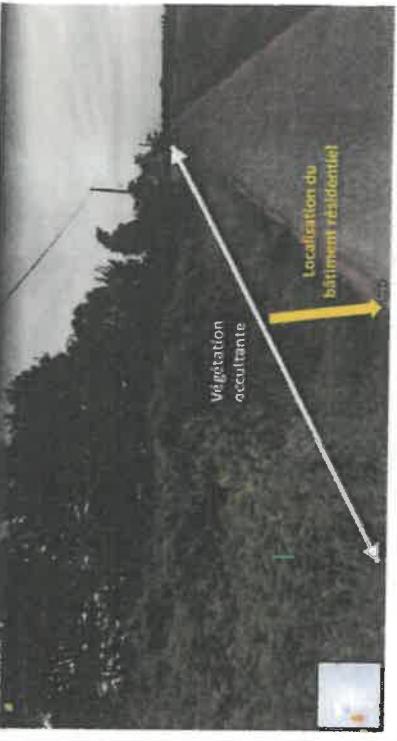
	Type de mesure	Phase : chantier						Phase : exploitation						Thématique		
		E	R	C	A/S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	A/S	E	R	C	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine
Objectif	Limité en état de voirie existante durant la phase chantier.														Description	Remise en état de voirie dégradée par les opérations de travaux.
Description	Mises en place d'équipement et de mesures préventives pour limiter les risques de départ de feu et permettre l'intervention opérationnelle des services de secours (respect des préconisations du SDIS 18).														Objectif	Limité le risque dégradation de la voirie existante durant la phase chantier.
Coût estimatif	Intégré dans les coûts du chantier et de l'exploitation.														Description	Un état de voirie avant et après travaux sera réalisé afin d'identifier les éventuelles dégradations de la voirie induite par les travaux. En cas d'identification d'un sinistre, une remise en état sera effectuée dans les meilleurs délais possibles à la charge de l'exploitant.
															Objectif	Coût à définir en fonction de l'amplitude des dégradations.

NRP-R15	Type de mesure	Phase : chantier						Phase : exploitation						Thématique		
		E	R	C	A/S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	A/S	E	R	C	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine
Objectif	Mise en place d'une alerte météorologique														Description	Afin de limiter les risques d'épisodes pluvieux intenses, une anticipation sera mise en place afin de prévenir les épisodes pluvieux intenses, et d'intervenir en conséquence sur les activités de chantier pour limiter l'entraînement accidentel de matériaux vers le réseau hydrographique.
Description	Lors de la phase de chantier, les travaux de décapage (si nécessaires) des accès ne seront préférentiellement pas réalisés lors d'épisodes pluvieux intenses. Subséquemment, une anticipation des conditions météorologiques devra être réalisée. Ainsi, une alerte météo sera mise en place afin de prévenir les épisodes pluvieux intenses, et d'intervenir en conséquence sur les activités de chantier pour limiter l'entraînement accidentel de matériaux vers le réseau hydrographique.														Objectif	Prévenir les risques d'épisodes pluvieux intenses afin de minimiser le risque de mise en suspension de matières fines.
Coût estimatif	Intégré dans les coûts du chantier.														Description	Intégré dans les coûts du chantier.

NRP-R16	Type de mesure	Phase : chantier						Phase : exploitation						Thématique		
		E	R	C	A/S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	A/S	E	R	C	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine
Objectif	Limiter les risques de départ de feu et faciliter l'intervention des services de lutte contre les incendies.														Description	Afin de limiter les risques d'incendie, ainsi que de faciliter l'intervention des services de lutte contre les incendies, les préconisations et prescription du SDIS 18 ont été respectées. Ainsi, la centrale scolaire de Sancoins Charrons comprend :
Description	- Un réseau de piste d'une largeur (5 m pour les pistes lourdes et 3 m pour les pistes légères) et d'une portance suffisante sera mis en place afin de permettre l'intervention des services de secours. La configuration géographique des pistes, qui est d'ores et déjà définie, permet d'atteindre à moins de 100 m tout point du site. Au niveau des cuirs de sac, des aires de retournement ont été positionnées pour ne pas générer d'entrave à la circulation. Le portail d'entrée a été dimensionné pour permettre le passage en toute sécurité des véhicules des services de secours. L'exploitant veillera à permettre l'ouverture permanente du portail par un dispositif agréé par les services du SDIS 18.														Objectif	Limiter les risques de départ de feu et faciliter l'intervention des services de lutte contre les incendies.
Coût estimatif	Intégré dans les coûts du chantier.														Description	Une citerne Incendie de 120 m ³ sera mise en place sur le site de la centrale. Cette citerne souple sera positionnée à l'entrée du site afin d'être facilement accessible pour les services de secours. Elle sera attenante à une aile d'aspiration.
	- Un panneau descriptif des installations, de la localisation des postes électriques, du cheminement des pistes d'accès ou encore de la localisation de la réserve incendie sera installé à l'entrée du site.														Objectif	Intégrer dans les coûts du chantier.
	La centrale photovoltaïque au sol de Sancoins Charrons sera munie de tous les équipements de lutte contre les risques incendie prévus par la réglementation. Ces équipements respecteront les normes en vigueur.														Description	La centrale photovoltaïque au sol de Sancoins Charrons sera munie de tous les équipements de lutte contre les risques incendie prévus par la réglementation. Ces équipements respecteront les normes en vigueur.
	Intégré dans les coûts du chantier et de l'exploitation.														Objectif	Intégrer dans les coûts du chantier et de l'exploitation.

Respect des préconisations techniques d'ENEDIS en cas de travaux à proximité de leurs ouvrages								
MH-R4	Type de mesure	Phase : chantier						
		E	R	C	A/S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain
Objectif	Limité les risques de dégradation des réseaux électriques lors des travaux							
Description	Au regard de la proximité d'ouvrages électriques du gestionnaire de réseau ENEDIS (ligne électrique HTA et BT, poste électrique HTA/BT) et afin de préserver leur intégrité, la société GDSOL 121 veillera à ce que le maître d'œuvre du chantier respecte les préconisations techniques d'ENEDIS transmises lors de la consultation de leurs services.							
Coût estimatif	Intégré dans les coûts du chantier.							

Préservation des habitements et fourrés représentant des obstacles occultants								
MH-R7	Type de mesure	Phase : Exploitation						
		E	R	C	A/S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain
Objectif	Limiter les vues sur le projet.							
Description	Les choix d'implantation effectués place l'emprise clôturée de la centrale en retrait par rapport aux habitements présent dans le coin Sud de la Zone d'implantation Potentielle et par rapport au linéaire de fourrés médio-européen qui borde toute la limite Sud-Est de ce périmètre. Ces structures végétales, outre leur intérêt écologique, génèrent un obstacle en mesure d'interrompre les vues sur la centrale photovoltaïque au sol. Leur préservation va donc permettre de largement limiter les effets d'optiques générés par la centrale sur le bâtiment résidentiel situé à une douzaine de mètres au Sud de la ZIP.							
Coût estimatif	Eviter les effets d'optique de la centrale sur les riverains.							

Positionnement des composantes du projet à distance de l'habitation identifiée au Sud de la ZIP								
MH-R5	Type de mesure	Phase : Chantier / Exploitation						
		E	R	C	A/S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain
Objectif	Limité les risques de nuisances pour les riverains (bruit, vibration, poussière, champ électromagnétique, etc.)							
Description	Les choix d'implantation ont permis de positionner l'ensemble des composantes du projet à plus de 50 m de l'habitation qui se trouve à seulement une douzaine de mètres au Sud de la ZIP. Les travaux de mise en place de la centrale ne seront donc pas réalisés à moins de 50 m de cette habitation. Cette distance permettra donc de soustraire ce bâtiment résidentiel à la majorité des nuisances issues du chantier et/ou de l'exploitation de la centrale.							
Coût estimatif	Intégré dans les coûts de conception.							

Arrasage des pistes d'accès en fonction des conditions météorologiques								
MH-R6	Type de mesure	Phase : chantier						
		E	R	C	A/S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain
Objectif	Réduire les émissions de poussières dans l'air occasionnées par le trafic des engins de chantier.							
Description	Il s'agira de prévoir un arrasage des pistes d'accès et des zones de chantier en fonction des conditions météorologiques (par temps sec et venteux) pour éviter l'envol de particules lors des déplacements des engins de chantier. Il est prévu l'installation de réserves d'eau pour pouvoir étendre sur l'ensemble des chemins d'accès et des zones de chantier en période de sécheresse.							
Coût estimatif	Intégré dans les coûts du chantier.							

Entretien de la végétation sans recours aux produits chimiques sur l'ensemble de l'entreprise									
MIN/R5 MP-E3	Type de mesure	Phase : exploitation			Thématique				Paysage et patrimoine
		E	R	C	A / S	Millieu physique	Millieu naturel	Millieu humain	
Objectif									
Limitier le risque de pollution accidentelle du sol, du sous-sol, et des eaux superficielles et souterraines.									
Description									
<ul style="list-style-type: none"> Une mesure d'évènement : supprimer une source de pollution potentielle pour éviter la pollution des sols, des sous-sols et du milieu naturel; Une mesure de réduction : Réduire les impacts sur les habitats, sur la flore et, par extension, sur le cortège d'espèces qui en dépendent. 									
<p>Au cours de son exploitation, le site sera donc entretenu pour maintenir son aspect propre et pour permettre l'accès aux équipes de maintenance et aux secours.</p> <p>La maîtrise de la végétation se fera sur la totalité de l'entreprise intérieure de la clôture. L'entretien se fera par la mise en œuvre d'un système d'écopâturage en partenariat avec une exploitation ovine locale ou à défaut en suivant un programme de fauche compatible avec les enjeux écologiques. Il ne sera fait usage d'aucun produit désherbant non dégradable afin de respecter les lieux d'implantation de la centrale.</p> <p>Cela permettra de réduire l'impact sur les sols, les sous-sols et le milieu hydrique mais également sur les habitats naturels et la flore à proximité immédiate ainsi que les impacts sur de nombreuses espèces, particulièrement l'entomofaune et en conséquence leurs prédateurs.</p>									
Coût estimatif									
<p>Défini ultérieurement par la mise en place de la convention d'éco-pâturage entre l'exploitant et l'éleveur ovin // Entretien mécanique intégré dans les coûts d'exploitation du projet.</p>									

Objectif	<p>Limitier le risque de pollution accidentelle du sol, du sous-sol, et des eaux superficielles et souterraines.</p> <p>Limitier le risque de pollution du milieu naturel.</p> <p>Réduire les impacts sur les habitats, la flore et le cortège d'espèces qui en dépendent.</p>	<p>N.B : Cette mesure est à la fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une mesure d'évènement : supprimer une source de pollution potentielle pour éviter la pollution des sols, des sous-sols et du milieu naturel; Une mesure de réduction : Réduire les impacts sur les habitats, sur la flore et, par extension, sur le cortège d'espèces qui en dépendent. 	<p>Le plan d'action aura pour objectif de traiter les principaux foyers d'espèces exotiques envahissantes localisés dans les zones d'influence du projet.</p> <p>A noter les articles L.411-4 à L.411-9 du code de l'environnement issus de la loi pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages du 8 Août 2016 et relatifs au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales.</p> <p>Pour une meilleure efficacité, les méthodes de gestion seront nécessairement adaptées à chaque espèce et/ou groupe d'espèces selon leur biologie, à chaque site et à chaque type d'environnement. Les moyens de lutte préconisés seront hiérarchisés en fonction notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De la surface impactée - Du contexte environnemental - Des enjeux sur la zone concernée - Des enjeux liés aux espèces elles-mêmes (obligation de lutte notamment comme pour l'ambroisie). 	<p>En cas de manège par une nouvelle espèce exotique, il sera nécessaire d'appliquer des mesures de gestion rapides afin de prévenir les cas d'une première implantation et ainsi de limiter son expansion. Le plan d'action s'articulera autour de trois phases.</p>
Description				<p>En phase préparatoire des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour de la cartographie des foyers des espèces exotiques envahissantes présentées à l'état initial par un écologue afin de tenir compte des potentialités d'évolution des espèces les plus envahissantes ; - Délimitation précise et balisage physique des foyers localisés dans ou à proximité immédiate des entreprises. Ce balisage s'accompagnera de panneaux de chantier précisant le nom de(s) espèce(s) en présence - Sensibilisation du personnel de chantier aux enjeux environnementaux. Le(s) coordinateur(s) Environnement des entreprises auront entre autres pour mission et tout au long de la durée des travaux de procéder : <ul style="list-style-type: none"> • A l'identification et à la signalisation des secteurs contaminés ; • A la coordination d'une intervention le plus précoce possible avant la période de floraison des espèces ciblées afin d'éviter la dissémination du pollen/graines/... ; • A la mise en œuvre de mesures préventives plutôt que curatives.

Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)									
MIN/R2 (MP-E3)	Type de mesure	Phase : chantier et exploitation			Thématique				Paysage et patrimoine
		E	R	C	A / S	Millieu physique	Millieu naturel	Millieu humain	
Objectif									
<p>Eviter la propagation d'espèces exotiques envahissantes</p> <p>Suivi du développement et de la répartition des espèces exotiques envahissantes</p>									
Description									
<p>3. Espèces Exotiques-Envahissantes (EEE) ont été détectées au sein de la Zone d'Étude, il s'agit d'une EEE potentielle, <i>Galega officinalis</i> (Galega officinalis) et de deux EEE avérées, <i>Reynoutria japonica</i> (Renouée du Japon), <i>Ambrosia artemisiifolia</i> (Ambroisie à feuilles d'Armoise),</p> <p>Le suivi du développement de ces foyers devra être réalisé régulièrement en phase chantier pour éviter tout export de graines ou fragments. La prise en compte des espèces exotiques envahissantes interviendra dès la phase préparatoire du chantier par la mise en place d'un plan d'action de gestion des espèces exotiques envahissantes qui sera imposé dans le cahier des charges des entreprises. Il</p>									

se faire au plus près du site contaminé et s'appuyer sur un principe de valorisation biologique maximale des déchets verts. Néanmoins, la mise en décharge de classe II (déchets non dangereux – ISDND) ou III (déchets inertes – ISDI) pour les terres contaminées, ou encore l'incinération en centre agréé restant aujourd'hui les solutions les plus sûres, et ce d'autant plus que le brûlage sur chantier sera interdit.	Le plan de contrôle des espèces exotiques envahissantes durant le chantier s'articulera autour des deux actions principales suivantes qui seront mises en place notamment sous la responsabilité de(s) coordinateur(s) Environnement des entreprises :	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une surveillance visuelle tout au long du chantier sur les zones traitées et l'intégralité des zones mises à nues situées ou non en continuité ; - Réaliser les opérations de gestion autant que nécessaire durant les travaux avec l'objectif d'intervenir le plus rapidement possible de manière à prévenir de nouvelles repousses et propagations. 	En phase de chantier et d'exploitation, les mesures curatives seront à adapter en fonction des espèces ayant colonisé la centrale photovoltaïque ou ses abords.	De manière générale, les techniques de traitements à mettre en œuvre dépendront des espèces et de leurs caractéristiques :	<ul style="list-style-type: none"> - Espèces annuelles rudérales, annuelles tel que <i>Ambrósia artemisiifolia</i> - Espèces herbacées vivaces assez compétitives, tel que <i>Galego officinalis</i> - Espèces vivaces à très fort développement et très compétitives, tel que la <i>Raynouardia japonica</i> 	Les traitements qui seront mis en œuvre dépendront aussi des contraintes techniques, sécuritaires, environnementales imposées aux entreprises et aux gestionnaires. Afin de prendre en considération ces contraintes techniques, des itinéraires de lutte sont définis, dépendant non seulement des caractéristiques des espèces invasives elles-mêmes, mais également des surfaces infestées, de la nature des terrains où elles sont présentes et des objectifs des maîtres d'œuvre.	Le tableau d'aide à la décision ci-après présente les différents itinéraires de lutte à envisager par les entreprises et l'exploitant pour la mise en œuvre des actions de gestion des espèces exotiques envahissantes.	<ul style="list-style-type: none"> - Passage d'un écologue en phase chantier afin de procéder au pointage des EEE avérées et arrachage des pieds : coût et mesure inclus dans le suivi écologique en phase chantier - Veille concernant la recolonisation des EEE sur les secteurs remaniés : passage d'un écologue un an après la réalisation des travaux. Ce suivi sera reconduit d'un an en cas de présence d'EEE et ce jusqu'à disparition des EEE : coût et mesure inclus dans le suivi écologique en phase chantier - Mesure de prévention concernant les EEE potentielles, pouvant amener des mesures supplémentaires. Coût et mesure inclus dans le suivi écologique en phase chantier - Si présence détectée d'EEE pendant la veille, gestion à mettre en place : forfait de 20 000 € HT si besoin identifié Phase de mise en œuvre : Phase de travaux et exploitation si détection d'EEE Responsable / suivi : Exploitant (missionne un expert écologique) 	Coût estimatif et mise en œuvre		

MN R3 (MN3.10)	Objectif	Type de mesure	Phase chantier			Thématique			Milieu humain	Payage et patrimoine
			E	R	C	A/S	Milieu physique	Milieu naturel		
AdAPTER la période des travaux sur l'entrée	Limiter les impacts de la phase de chantier sur les différents taxons identifiés sur le site (flore, avifaune nicheuse, chiroptères, amphibiens, reptiles, etc.) en évitant les périodes de l'année les plus sensibles pour la réalisation des travaux.									
Phase chantier	Atteindre au maximum les impacts du projet, il convient d'adapter les travaux en fonction du cycle biologique des espèces à enjeu présentes sur la zone d'implantation.									
Objectif	Phase chantier liée à l'implantation des équipements du parc et des aménagements annexes : Les travaux lourds (décapage, terrassement, et fondations) devront se dérouler entre mi-août et début mars. A la suite de cela, les autres travaux pourront se prolonger durant le printemps et l'été. En effet, le site aura été rendu défavorable à la présence de la plupart des taxons. Leur présence sur site sera alors peu probable.									
Thématique	Si d'éventuelles coupes d'arbres, des actions de débroussaillages ou des actions d'allogénies doivent être effectuées, elles devront être réalisées entre mi-août et mi-novembre. En effet, l'automne érite certaines périodes sensibles comme l'hibernation de l'herpétofaune ou la période de floraison de la flore.									
Milieu humain	Le montage des panneaux pourra quant à lui être réalisé entre mi-août et fin février. La période entre mars et mi-août est également possible pour le montage mais à condition que ce dernier s'effectue dans la continuité des autres phases de travaux.									
Payage et patrimoine	La phénologie considérée est principalement théorique et il peut être nécessaire de procéder à des ajustements par rapport à un calendrier prévisionnel, par exemple en fonction des conditions météorologiques de l'année en cours. Le suivi du chantier par un ingénieur écologue permet de vérifier par exemple la non-présence des espèces sur le site au moment du démarrage des travaux et dans la continuité des autres phases de travaux.									
Description	Le tableau ci-après résume les périodes de travaux à privilégier :									

Coût estimatif et mise en œuvre	Coût prévisionnel de la mesure : intégré aux coûts du chantier. Phase de mise en œuvre : Phase de chantier Responsable / suivi : Exploitant																		
MN-R4 (MN2.2a)	<p>Gestion écologique des habitats dans la zone d'entreprise du projet : Maintien d'un milieu prairial tout le long des panneaux photovoltaïques</p> <p>Phases : exploitation</p> <p>Thématique</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de mesure</th> <th>E</th> <th>R</th> <th>C</th> <th>A / S</th> <th>Milieu physique</th> <th>Milieu naturel</th> <th>Milieu humain</th> <th>Paysage et patrimoine</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Objectif</p> <p>Augmenter le rôle écologique des milieux impactés</p> <p>Favoriser la biodiversité locale</p> <p>Description</p> <p>Afin d'augmenter le rôle écologique des milieux impactés, l'entretien du parc photovoltaïque sera réalisé de manière extensive par un pâturage ovin en partenariat avec un éleveur/éleveuse, ou à défaut par fauche tardive. Les tables photovoltaïques sont surélevées, facilitant l'accès au bétail.</p> <p>Le pastoralisme contribue à favoriser la biodiversité locale en limitant l'enrichissement des terrains. Cependant, lorsque celui-ci est mené de manière intensive, la pression de pâturage devient trop forte, empêchant la régénération des espèces végétales les plus fragiles et encourageant le développement des espèces les plus compétitives : la prairie perd alors toute sa richesse spécifique. Le cas échéant, la végétation peut disparaître à cause du piétement. On parle alors de surpâturage.</p> <p>En tout état de cause, le mode de gestion préconisé sur les sites photovoltaïques seront de type extensif, afin de respecter l'écosystème présent, tout en maintenant un couvert végétal bas, en cohérence avec le projet en question. Le travail des brabhs étant parfois sélectif, il peut être prévu un entretien manuel régulier du site (broyage et débroussaillage des refus).</p> <p>Le chargement annuel sera à discuter avec l'éleveur selon les capacités et les besoins de l'exploitation.</p> <p>L'efficacité de la gestion sera mesurée par un suivi réalisé par un écologue durant l'exploitation du parc.</p> <p>Les modalités de la mise en œuvre de cette action (durée, période, rotation...), sont précisées dans une fiche mesure dédiée située en annexe 2 du présent document.</p> <p>Coût prévisionnel de la mesure : intégré au coût de développement du projet Phase de mise en œuvre : Phase d'exploitation Responsable : Exploitant</p> <p>Coût estimatif et mise en œuvre</p>	Type de mesure	E	R	C	A / S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine									
Type de mesure	E	R	C	A / S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine											

MNR7 (MN2.1j)	Type de mesure	Thématique						Milieu humain	Paysage et patrimoine
		E	R	C	A / S	Milieu physique	Milieu naturel		
Objectif	Réduire les risques de destruction d'individus d'Amphibiens durant les travaux								
Description	Afin de réduire les éventuels risques de destruction directe d'individus d'Amphibiens durant la période de réalisation des travaux, une attention particulière devra être portée par les différents intervenants sur le chantier pour ne pas créer de dépressions ou d'ornières susceptibles de retenir en eau après des épisodes pluvieux et pouvant ainsi être fréquentées et/ou utilisées par les Amphibiens. Les ornières créées par le passage des engins et susceptibles de se remplir d'eau devront être rebouchées entre les différentes phases de travaux (débroussaillage, terrassement, création des chemins et aile de retournement...).								
Coût estimatif et mise en œuvre	La pose de graviers concassés sur des zones de renforcement favorables à la création d'ornières empêcherait la création de ces dernières. Cela considérerait également le sol à ces endroits pour éviter tout affaissement.								
Objectif	Réduire l'effet barrière de la clôture								
Description	Permettre le déplacement des micromammifères, des amphibiens ou encore des reptiles au sein du périmètre clôturé.								
Coût estimatif et mise en œuvre	Afin de réduire l'effet barrière causé par la présence d'un périmètre grillagé qui empêche le déplacement linéaire de la faune, notamment des Mammifères et des amphibiens, le bas du grillage peut également être surélevé de 20 cm. Cela favorise l'utilisation par ces espèces du parc photovoltaïque en limitant les ruptures écologiques. La faune peut alors réaliser son cycle biologique sur le parc.								
Coût prévisionnel de la mesure : intégré aux coûts d'exploitation	Afin de faciliter la circulation de la faune, les clôtures pourront être positionnées à quelques dizaines de centimètres en retrait du pied de haie.								
Coût estimatif et mise en œuvre	Coût prévisionnel de la mesure : intégré aux coûts d'exploitation								
Responsable / suivi	Phase de mise en œuvre : Phase de chantier, effective en phase d'exploitation								

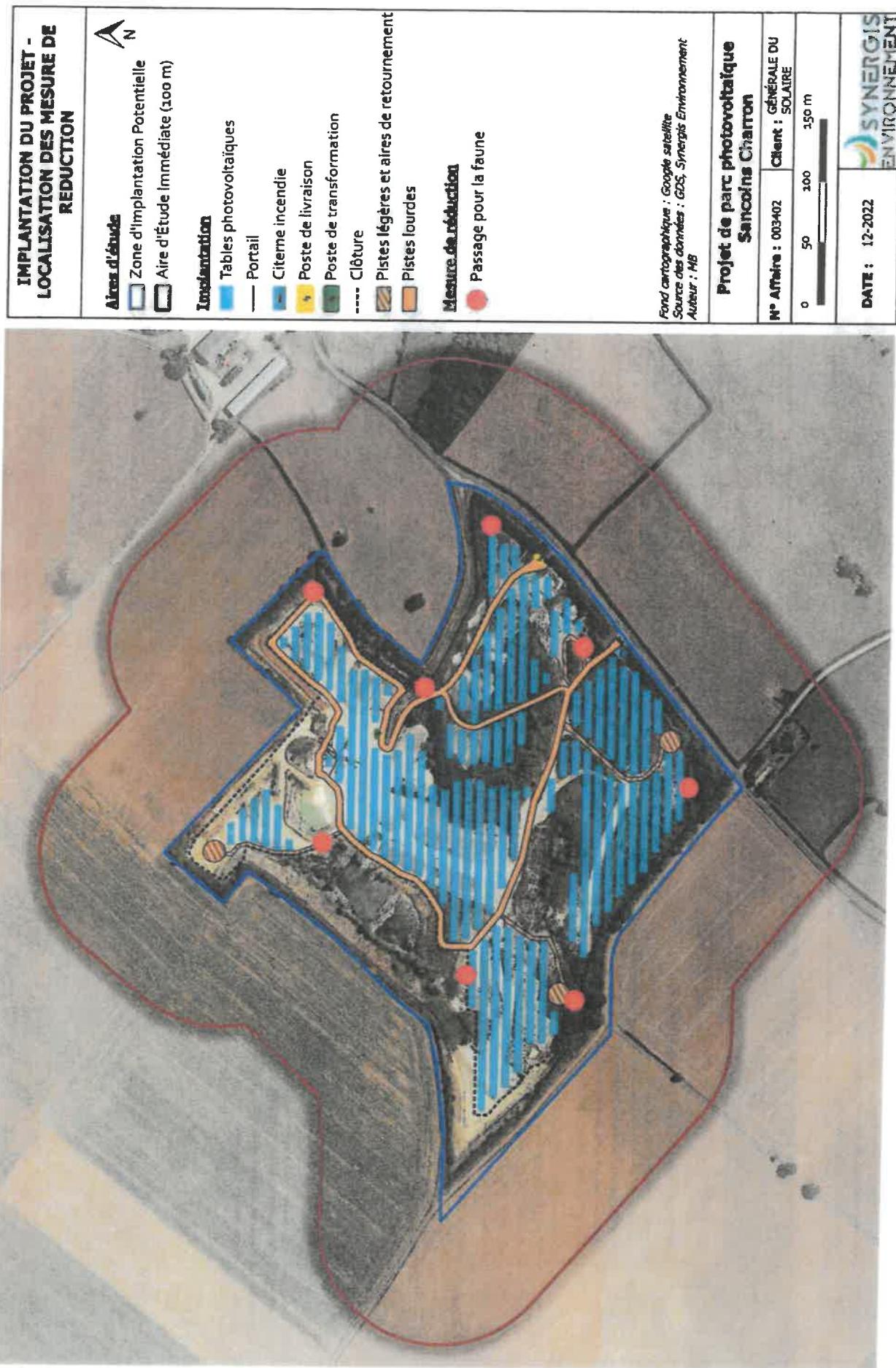


Figure 217 : Localisation des passages à faune - Mesure de réduction M14-02

Dispositif d' é limination des nuisances envers la faune : absence d'éclairage nocturne									
MNP-R9 (NFR2.1c/ NFR2.1c)	Phase : chantier et exploitation					Thématique			
	Type de mesure	E	R	C	A/S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine
Objectif	Limiter les éclairages nocturnes pouvant perturber la faune et notamment les chiroptères.								
Description	Afin de limiter au maximum l'incidence du projet de la centrale photovoltaïque au sol de Sancions-Charron, il convient de proscrire les dispositifs d'éclairage nocturne en période de chantier et d'exploitation.								
Coût estimatif et mise en œuvre	Coût prévisionnel de la mesure : Intégré aux coûts du projet. Phase de mise en œuvre : Phase de chantier Responsable / suivi : Exploitant								

Densification des franges végétales sur les franges Ouest et Nord									
MNP-R2 (NFR2.1c)	Phase : chantier/exploitation					Thématique			
	Type de mesure	E	R	C	A/S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine
Objectif	Limitar la visibilité depuis les abords immédiats du projet, et plus particulièrement depuis les franges Ouest et Nord.								
Description	Densification des franges végétales sur les franges Ouest et Nord, afin d'assurer une meilleure intégration paysagère du projet.								
Coût estimatif	Le coût des mesures MNP-R1 et MNP-R2 est conjoint. → Pour les arbustes : 35€ le mètre linéaire, y compris fourniture, ouverture de la fosse, reprise sur stock de terre végétale, plantation et compost. Sous-total : 12 900€ HT pour 737 mètres linéaires.								

Adaptation des horaires des travaux [en journée]									
MNP-R10 (NFR3.1b)	Phase : chantier					Thématique			
	Type de mesure	E	R	C	A/S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine
Objectif	Pas de travaux de nuit qui correspond à la période d'activité des chiroptères								
Description	Ces adaptations des horaires de travaux visent à éviter les moments (les heures) pendant lesquelles les espèces sont les plus actives. Concernant les chiroptères, un travail de nuit est à proscrire pendant toute la durée du chantier puisque c'est à ce moment que les espèces parcourent le site pour chasser.								
Coût estimatif et mise en œuvre	Coût prévisionnel de la mesure : Intégré aux coûts du chantier. Phase de mise en œuvre : Phase de chantier Responsable / suivi : Exploitant (missionne un expert écologique)								

Recréation du talus végétalisé dans la continuité de l'existant									
MNP-R1	Phase : chantier/exploitation					Thématique			
	Type de mesure	E	R	C	A/S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine
Objectif	Limiter la visibilité depuis une ancienne entrée de l'ancienne carrière (la plus au Nord), le long de la voie de desserte.								
Description	Recréation du talus végétalisé dans la continuité de l'existant, afin de dissimuler le projet depuis la fenêtre visuelle la plus au Nord (non exploitée pour l'accès au projet).								
Coût estimatif	Le coût des mesures MNP-R1 et MNP-R2 est conjoint. → Pour les arbustes : 35€ le mètre linéaire, y compris fourniture, ouverture de la fosse, reprise sur stock de terre végétale, plantation et compost. Sous-total : 12 900€ HT pour 737 mètres linéaires.								

IV.6.3. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI

MN-A1 (N/A.3.b)	Aide à la recolonisation végétale					
	Type de mesure			Thématique		
	E	R	C	A / S	Milieu physique	Milieu naturel
Objectifs	Aider la recolonisation végétale du site après impact lors de la phase de chantier					
Description	Mesure visant à aider à la recolonisation végétale du site après impact lors de la phase de chantier. Un semis d'espèces indigènes est préconisé, afin de retrouver des milieux favorables à la mise en place de la mesure MR2.20 ; mais aussi pour faciliter la gestion et l'évolution écologique des milieux. De plus, il est préférable d'utiliser si possible des végétaux / semences locaux et produits localement, limitant de ce fait la « pollution » génétique du milieu. Le cortège floristique peut être défini par un écologue en amont de la réalisation de cette mesure.					
Coût estimatif et mise en œuvre	Coût prévisionnel de la mesure : Intégré aux coûts de développement du projet Phase de mise en œuvre : Phase de chantier. Responsable : Exploitant (missionné un expert écologue).					

MN-A3 (N/A.3.a)	Mise en place de 2 micro-habitats favorables à l'héritage naturel					
	Type de mesure			Thématique		
	E	R	C	A / S	Milieu physique	Milieu naturel
Objectifs	Créer des micro-habitats favorables aux amphibiens et aux reptiles Favoriser la recolonisation du site par les amphibiens et les reptiles					
Description	Des micro-habitats tels que des tas de bois, des tas de pierres et des gabions, peuvent être implantés pour favoriser la colonisation du site par les Amphibiens et les Reptiles. Ces derniers ont notamment besoin de zones d'hibernation et de repos.					
	Ces aménagements devront être positionnés de sorte qu'ils soient connectés aux différents corridors écologiques présents sur la zone (aux abords des 2 mares). Ils devront également présenter une exposition Sud ou Est vis-à-vis du soleil, leur permettant un bon ensoleillement et donc une plus grande attractivité. Pour augmenter l'efficacité de cette mesure, ces aménagements devront être de taille suffisante à savoir, minimum deux stères pour les tas de bûches sur une emprise de 2m ² , minimum 4m ³ pour les tas de brachage, minimum 1m ² pour les tas de pierres et minimum 1m ² pour les gabions.					
	De plus, les résidus de fauche pourront être réutilisés en créant des tas à différents endroits de la zone en respectant toujours une orientation Sud ou Est.					
	Ces micro-habitats permettront d'offrir des zones de refuge pour les Amphibiens durant leur phase terrestre. Ces zones pourront également constituer des habitats d'hibernation.					
	La localisation idéale de ces 2 hibernaculum serait à proximité des fourrés et des mares permanente en partie nord-ouest du site.					
	Des fiches mesures détaillées sont situées en Annexes n°3 du présent document.					
	Coût prévisionnel de la mesure : Environ 500€ par aménagement en cas d'apport de matériaux. Phase de mise en œuvre : Phase de chantier, effectuée en phase d'exploitation Responsable : Exploitant (missionné un expert écologue),					

MN A4 (NAP)	Type de mesure	Gestion écologique du couvert végétal phase d'exploitation						
		E	R	C	A / S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain
Objectifs	Mettre en place une gestion raisonnée de la végétation sur le site pour limiter les impacts sur la flore et les habitats lors de la phase d'exploitation							
Description								
	Entretien de la végétation de manière raisonnée :							
	- Gestion par pâturage extensif : Contractualisation avec un éleveur local ou une entreprise spécialisée en adaptant la pression du pâturage pour éviter le sur/sous-pâturage. En fonction de la dynamique de la végétation il y aura un passage au printemps et un 25me à l'automne. La pression pastorale ne devra pas excéder 1 UGB / ha. Les zones où la végétation ne mérite pas de faire de l'ombrage sur les panneaux solaires ne feront pas l'objet d'une fauche systématique. Passage en fauche tardive réalisée uniquement en cas de présence de ligneux ou d'espèces invisibles.							
	- Si le pâturage extensif n'est pas possible, une fauche tardive peut-être envisagée							
	- Concernant les linéaires arborés en périphérie, hors prescriptions liées aux OLD, les opérations de taille et débâgeage devront être réalisées qu'en cas de nécessité, à l'automne, avec du matériel adapté, pour réduire le risque d'étalement des branches.							
	- Aucun abattage d'arbre de haut jet ne sera réalisé							
	- Les fourrés pourront être taillés, sans être râpés, si la hauteur de ces derniers entraîne des soucis de fonctionnement des panneaux photovoltaïques.							
Les modalités de gestion concernant les EEE sont décrites en annexe et feront l'objet d'interventions spécifiques.								
Coût estimatif et mise en œuvre								
	Coût prévisionnel de la mesure : Intégré au coût du projet							
	Phase de mise en œuvre : Phase de chantier, effective en phase d'exploitation							
	Responsable : Exploitant (missionné un expert écologue).							

MN S1 (IAS)	Type de mesure	Suivi des habitats naturels et de la flore phase d'exploitation						
		E	R	C	A / S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain
Objectifs	Suivre l'évolution des habitats après le chantier et durant l'exploitation du parc							
Description								
	Un suivi spécifique est proposé afin de suivre l'évolution des habitats et notamment de la flore patrimoniale après travaux et pendant l'exploitation du parc. Ce suivi sera réalisé par un écologue et s'effectuera à n+1 et n+2 puis à n+5, n+10, n+20 et n+30. Les méthodes mises en œuvre pour ce suivi seront basées sur la méthodologie utilisée lors de l'étude d'impact et correspondront notamment aux dates de floraison des espèces patrimoniales.							
	Les résultats de ce suivi seront rapportés dans un rapport d'exploitation du parc.							
Coût prévisionnel de la mesure : Le coût de cette mesure pour une année de suivi sera d'environ 3 passages d'une demi-journée soit 900€ et de 500€ pour la rédaction du rapport, soit 1 400€ au total par année de suivi. Au total ce seront 6 périodes de passages pour un total de 8 400€								
	Phase de mise en œuvre : Phase d'exploitation, les années n+1, n+2, n+5, n+10, puis tous les 10 ans durant l'exploitation de la centrale, l'année n étant l'année de mise en service du parc photovoltaïque.							
	Responsable : Exploitant (missionné un expert écologue).							
MN S2 (IAS)	Type de mesure	Suivi écologique en phase d'exploitation						
		E	R	C	A / S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain
Objectifs	Mettre en place un suivi écologique de l'exploitation afin de s'assurer de la mise en application et de l'efficacité des mesures dédiées aux amphibiens et aux reptiles							
Description								
	Un suivi écologique en phase d'exploitation est jugé nécessaire afin d'évaluer la fréquentation de la centrale photovoltaïque des taxons les plus sensibles.							
	Les protocoles devront être adaptés aux enjeux.							
	- Amphibiens : 2 passages en période favorable compris entre mars et mai							
	- Reptiles : 2 passages en période favorable compris entre avril et juin							
	Un rapport annuel sera à produire afin d'évaluer la pertinence des mesures proposées et les éventuels compléments à apporter en phase d'exploitation.							
Coût estimatif et mise en œuvre								
	Amphibiens : 2 jours x 1 000€ = 2 000€							
	Reptiles : 2 jours x 1 000€ = 2 000€							
	Coût total des passages sur site sur annnée = 4 000 € HT							
	Au total, le coût total (passage sur site + rédaction) est de 4 000 € HT / année de suivi. Sur 4 ans le montant du suivi en phase d'exploitation est de 16 000€ à raison d'une campagne à n+1, n+2, n+3, n+5.							

MN S3 (M53)	Type de mesure	Suivi de l'avifaune nicheuse par point d'écoute																					
		E	R	C	A / S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine														
Objectifs	Constatater l'évolution des populations d'oiseaux nicheurs lors de l'exploitation de la centrale																						
	<p>Un suivi est proposé afin de constater l'évolution des populations d'oiseaux nicheurs au niveau de la zone d'implantation et de ses abords immédiats.</p> <p>Ce suivi comprend trois passages répartis entre avril et juin et permettra de suivre la nidification des oiseaux sur le parc lors de sa mise en exploitation.</p> <p>Les inventaires seront mis en place durant 30 ans, lors des années suivantes : n+1, n+3, n+5, n+10, plus tous les 10 ans durant l'exploitation (l'année n étant l'année de la mise en exploitation du parc photovoltaïque).</p> <p>Les résultats de ces suivis seront consignés dans un rapport qui permettra de caractériser l'utilisation de la zone d'implantation par les espèces.</p>																						
Description																							
	<p>Coût prévisionnel de la mesure :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Nombre de jours</th> <th>Coût/journée</th> <th>Prix HT/an</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Suivi de l'avifaune nicheuse</td> <td>3</td> <td>600€</td> <td>1 800€</td> </tr> <tr> <td>Réalisation des cartographies et rédaction d'un rapport</td> <td>1</td> <td>600€</td> <td>600€</td> </tr> <tr> <td>Total (HT)</td> <td></td> <td></td> <td>2 400€</td> </tr> </tbody> </table> <p>Phase de mise en œuvre : Phase d'exploitation, durant les années n+1, n+3, n+5, n+10, puis tous les 10 ans durant l'exploitation, l'année n étant l'année de mise en service du parc photovoltaïque</p> <p>Responsable / Suivi : Exploitant (missionne un expert écologue)</p>								Nombre de jours	Coût/journée	Prix HT/an	Suivi de l'avifaune nicheuse	3	600€	1 800€	Réalisation des cartographies et rédaction d'un rapport	1	600€	600€	Total (HT)			2 400€
	Nombre de jours	Coût/journée	Prix HT/an																				
Suivi de l'avifaune nicheuse	3	600€	1 800€																				
Réalisation des cartographies et rédaction d'un rapport	1	600€	600€																				
Total (HT)			2 400€																				
Coût estimatif et mise en œuvre																							